

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Fusions et scissions

DPAM L

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg N° B 27.128

AVIS AUX ACTIONNAIRES**DU COMPARTIMENT DPAM L BONDS EUR CHRONOS 2031****AVIS SPÉCIFIQUE POUR LA FRANCE**

Il est porté à la connaissance des actionnaires du compartiment **DPAM L BONDS EUR CHRONOS 2031** que sur décision du Conseil d'Administration de **DPAM L** (la « **SICAV** ») du 11 août 2026 en vertu de l'article 34 des statuts de la SICAV et du Chapitre 8 de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « **Loi** »), il sera procédé à la fusion, telle que définie à l'article 1, point (20), alinéa a) de la Loi, du compartiment **INDOSUEZ FUNDS – GLOBAL BONDS EUR 2026** (le « **Compartiment Absorbé** ») de la SICAV **INDOSUEZ FUNDS** dans le compartiment **DPAM L BONDS EUR CHRONOS 2031** (le « **Compartiment Absorbeur** »).

Compartiment Absorbé INDOSUEZ FUNDS – GLOBAL BONDS EUR 2026		Compartiment Absorbeur DPAM L BONDS EUR CHRONOS 2031	
Classe	ISIN	Classe	ISIN
PX	LU2411735777	A EUR Q	LU3286549467
P	LU2411735694	B EUR	LU3286552255
Pas de classe équivalente		E EUR	LU3286554897
F	LU2411735009	F EUR	LU3286558534
GX	LU2411735264	M EUR	LU3286564268
G	LU2411735181	N EUR	LU3286566800
MX	LU2411735421	V EUR Q	LU3286572873
M	LU2411735348	W EUR	LU3286575389
W*	LU2411735850	Pas de classe équivalente	
WX*	LU2411735934	Pas de classe équivalente	

Classe active

*Classe non active à la date du 11 août 2026

1. Date effective de la fusion

La fusion entrera en vigueur le **27 octobre 2026** (« **Date Effective** »).

2. Contexte et motivation de la fusion

Le **Compartiment Absorbé** est un compartiment à durée limitée, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026. Le prospectus de la SICAV prévoit qu'au-delà de cette date, le **Compartiment Absorbé** soit (i) mettra en place une nouvelle politique d'investissement ou (ii) sera mis en liquidation. Dans les deux cas mentionnés la décision sera dûment communiquée aux actionnaires et reflétée dans un prospectus mis à jour, alors que la communication aux actionnaires sera assortie d'un préavis.

La fusion avec le **Compartiment Absorbeur** est privilégiée à la liquidation du **Compartiment Absorbé** ou mise en place d'une nouvelle politique d'investissement pour celui-ci. Cette solution permet d'offrir

un relais de rendement aux investisseurs, en leur donnant accès, dès la fusion, à une nouvelle stratégie d'investissement avec une maturité étendue.

Pour le **Compartiment Absorbeur**, la fusion présente l'avantage d'apporter des flux additionnels composés de liquidités et de titres compatibles avec sa stratégie d'investissement, générant ainsi des économies d'échelle dont bénéficieront l'ensemble des porteurs.

3. Incidence de la fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbeur

Les caractéristiques du **Compartiment Absorbeur** ne sont pas modifiées dans le cadre de la fusion.

La fusion n'a, par conséquent, pas d'impact sur les actionnaires du **Compartiment Absorbeur**, notamment en termes de politique d'investissement, de frais, de calcul de valeur nette d'inventaire ou de règles applicables aux souscriptions et rachats.

Néanmoins, en application de l'article 4 (2) du règlement CSSF 10-5 et compte tenu du fait que le portefeuille du **Compartiment Absorbé** ne fera pas l'objet d'un rééquilibrage avant la Date Effective, le portefeuille du **Compartiment Absorbeur** sera rééquilibré à l'issue de la fusion afin d'aligner le portefeuille sur sa stratégie d'investissement. Par conséquent, les actionnaires du **Compartiment Absorbeur** sont informés que le **Compartiment Absorbeur** pourrait ne pas se conformer à ses objectifs, politiques, limites d'investissement et diversification des risques pendant une période n'excédant pas six mois après la Date Effective.

Les actionnaires du **Compartiment Absorbeur** seront impactés par une période de suspension des souscriptions, rachats et conversions. En effet, les souscriptions, rachats et conversions **vers ou depuis le Compartiment Absorbeur** reçus entre le **22 octobre 2026** après **10h00** (heure de Luxembourg) jusqu'au **27 octobre 2026** à **10h00** (heure de Luxembourg) seront traités sur base de la VNI datée du **27 octobre 2026 (calculée le 28 octobre 2026)**. L'objectif de cette suspension est de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour procéder à l'opération de fusion de manière optimale et de préserver l'intérêt des actionnaires.

Aucune assemblée générale des actionnaires du **Compartiment Absorbeur** ne sera convoquée en vue d'approuver la fusion. Les actionnaires du **Compartiment Absorbeur** n'auront pas à voter sur cette fusion.

4. Méthode d'évaluation de l'actif et du passif

La méthode d'évaluation des actifs et passifs à la Date Effective aux fins du calcul du rapport d'échange sera la même que celle utilisée pour le calcul de la VNI tel que décrit dans le prospectus en vigueur de la SICAV.

5. Méthode de calcul du ratio d'échange

Les ratios d'échanges seront calculés en divisant la VNI par action des classes du **Compartiment Absorbé** au **26 octobre 2026 (calculée le 27 octobre 2026)** par la VNI par action des classes correspondantes du **Compartiment Absorbeur** au **26 octobre 2026 (calculée le 27 octobre 2026)** sur la base de l'évaluation des actifs sous-jacents.

Le Compartiment Absorbé			Le Compartiment Absorbeur	
Classe	ISIN		Classe	ISIN
PX	LU2411735777	➔	A EUR Q	LU3286549467
P	LU2411735694	➔	B EUR	LU3286552255
F	LU2411735009	➔	F EUR	LU3286558534
GX	LU2411735264	➔	M EUR	LU3286564268
G	LU2411735181	➔	N EUR	LU3286566800
MX	LU2411735421	➔	V EUR Q	LU3286572873
M	LU2411735348	➔	W EUR	LU3286575389

Le Réviseur d'entreprises agréé de **DPAM L** est chargé de préparer un rapport validant les conditions prévues à l'article 71 (1), alinéas a) à c) de la Loi pour les besoins de la fusion.

Le rapport de fusion sera communiqué dès qu'il sera connu et au plus tard un mois après la Date Effective et sera mis à disposition, sur demande et gratuitement, au siège social de **DPAM L**.

6. Droit de rachat ou de conversion des actions sans frais

Les actionnaires du **Compartiment Absorbeur** ont la possibilité de demander le rachat ou la conversion (vers un autre compartiment de la SICAV) de leurs actions sans frais pendant un délai d'au moins trente jours du **18 septembre 2026** jusqu'au **20 octobre 2026** à **10 heures** (heure du Luxembourg).

7. Autres informations

Les coûts relatifs à la fusion seront supportés par les entités du groupe CA Indosuez.

Le Prospectus de la SICAV, les documents d'informations clés du Compartiment Absorbeur, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises agréé conformément à l'article 71 (3) de la Loi de 2010 sont disponibles gratuitement sur simple demande au siège social de la SICAV.

Le Conseil d'Administration
17 septembre 2026